



*Département de l'Yonne
Canton d'Avallon*

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**

Le lundi 1^{er} décembre 2025, à 17 heures 30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

40 Conseillers titulaires présents : Hubert BARBIEUX, Charles BARON (*arrivé à l'OJ n°5/1*), Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Alain COMMARET, Christian CREVAT, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY (*arrivée à l'OJ n°5/1*), Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Arnaud GUYARD, Jamilah HABSAOUI, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU (*arrivée à l'OJ n°5/1*), Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Nathalie MILLET, Franck MOINARD (*parti à l'OJ n°5/2*), Patrick MOREAU, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

21 Conseillers titulaires absents excusés en ayant donné un pouvoir de vote : Angélo ARENA a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Geneviève DANGLARD a donné pouvoir à Paule BUFFY, Jean-Paul FILLION a donné pouvoir à Alain VITEAU, Alain GUITTET a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Christian GUYOT a donné pouvoir à Alain GARNIER, Éric JODELET a donné pouvoir à Alain COMMARET, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Didier IDES, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Bernard MASSOL a donné pouvoir à Michel GUYOT, Serge NASSELEVITCH a donné pouvoir à Olivier RAUSCENT, Martial RENAULT a donné pouvoir à Arnaud GUYARD, Bertrand du PASSAGE a donné pouvoir à Christophe DARENNE, Marc PAUTET a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Christian PERDU a donné pouvoir à Gérard DELORME, Catherine PRÉVOST a donné pouvoir à Ludivine DELHOSTAL, Éric STEPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD, Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Éric BOUBAKER et Élise VILLIERS a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN.

1 Conseillère titulaire arrivée en cours de séance en ayant donné un pouvoir de vote : Aurélie FARCY a donné pouvoir à Nathalie MILLET (*jusqu'à l'OJ n°4*).

1 Conseiller titulaire parti en cours de séance en ayant donné un pouvoir de vote : Franck MOINARD a donné pouvoir à Didier SWIATKOWSKI (*à partir de l'OJ n°5/2*).

7 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Olivier BERTRAND, Léa COIGNOT, Leyla DERVISCEMALOGLU, Jean-Claude LANDRIER, Sonia PATOURET-DUMAY et Nicolas ROBERT.

3 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD et Monique MILLERAUX.

16 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Alain COMMARET, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Arnaud GUYARD, Jamilah HABSAOUI, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Didier IDES, Gérard PAILLARD, Olivier RAUSCENT et Alain VITEAU.

5 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Éric BOUBAKER, Ludivine DELHOSTAL, Alain GARNIER, Michel GUYOT et Dominique MILLIARD.

Date de la convocation	25 novembre 2025
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	40
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	16
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	5

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2025-113

Objet : Soumission à évaluation environnementale et définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable pour le projet de modification simplifiée n° 5 du PLUi de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN

- ✓ Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-48,
- ✓ Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan approuvé par le Conseil communautaire le 12 avril 2021,



- ✓ Vu la modification simplifiée n° 1 du PLUi de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan approuvée par délibérations le 27 janvier 2022 et le 23 mai 2022,
- ✓ Vu la modification simplifiée n° 2 du PLUi de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan approuvée par délibération le 1er août 2022,
- ✓ Vu la modification de droit commun n° 1 du PLUi de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan approuvée par délibération le 18 septembre 2023,
- ✓ Vu la révision allégée n° 1 du PLUi de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan approuvée par délibération le 20 novembre 2023,
- ✓ Vu la modification simplifiée n° 3 du PLUi de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan approuvée par délibération le 19 décembre 2024,
- ✓ Vu la révision allégée n° 2 du PLUi de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan approuvée par délibération le 29 septembre 2025,
- ✓ Vu l'arrêté n° 2025-10 du 9 octobre 2025 engageant la modification simplifiée n° 5 du Vu la modification simplifiée n° 1 du PLUi de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan,
- ✓ Considérant le projet de modification simplifiée n° 5 du PLUi, et notamment les modifications du règlement écrit concernant l'ensemble du territoire de la CCAVM,

Monsieur Didier IDES explique que la modification simplifiée n° 5 a pour objectif de permettre l'exploitation culturelle et économique du site des anciennes Tanneries à Avallon. Afin de voir se concrétiser ce projet culturel et économique sur le territoire, la présente procédure engagée par l'arrêté n° 2025-10 en date du 9 octobre 2025 vise donc à créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées sur ce site afin d'y autoriser un réaménagement via de nouvelles destinations et une opération de reconstruction et d'extension d'un bâtiment, et vise également à modifier certaines règles du PLUi en vue de permettre la constructibilité à proximité des cours d'eau sur l'ensemble du territoire de la CCAVM.

Dès lors, conformément au 1^o de l'article R.104-12 du code de l'urbanisme, Monsieur Didier IDES indique que le projet de modification simplifiée n° 5 du PLUi doit faire l'objet d'une évaluation environnementale car elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000. Il est notamment précisé que ce constat est issu du rejet, par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale, de la saisine pour examen au cas par cas effectuée en date du 9 octobre 2025 conformément à l'article L.104-35 du code de l'urbanisme pour ladite procédure.

Ainsi, Monsieur Didier IDES propose au Conseil Communautaire de délibérer :

- Sur la nécessité de procéder à une évaluation environnementale concernant la modification simplifiée n° 5 conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme.

Et, le cas échéant,

- Pour préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément aux articles L.103-2 et L.103-3 du code de l'urbanisme qui soumettent à concertation préalable la modification d'un PLUi soumis à évaluation environnementale. Les modalités de cette concertation préalable se feront sous forme de :
 - Mise à disposition au siège de la CCAVM et en mairie des communes d'Arcy-sur-Cure, de Châtel-Censoir, de Quarré-les-Tombes et de Vézelay, de l'intégralité du dossier de modification simplifiée n° 5, complété au fil de son élaboration de tout élément nouveau dès leur notification ou leur établissement ;
 - Mention sera faite de cette mise à disposition dans l'Yonne Républicaine et sur l'application IntraMuros ;
 - Page spéciale sur le site Internet de la CCAVM avec mise à disposition d'une adresse électronique pour recueillir les avis, remarques et propositions du public ;
 - Tenue d'un registre d'expression à la disposition du public au siège de la CCAVM, dans les mairies des communes d'Arcy-sur-Cure, de Châtel-Censoir, de Quarré-les-Tombes et de Vézelay, destiné à recueillir les avis remarques et propositions du public.
- Pour autoriser le Président à recourir à un ou plusieurs bureau(x) d'études pour mener à bien cette modification simplifiée ;
- Pour inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification simplifiée du PLUi en section d'investissement, étant précisé qu'ils ouvrent droit aux attributions du Fonds de compensation pour la TVA ;
- Pour autoriser le Président de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à la modification simplifiée du PLUi.



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité

- SOUMET la procédure de modification simplifiée n° 5 du PLUi de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan à évaluation environnementale conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme,
- PRÉCISE les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable du public inhérent à cette procédure, telles qu'elles ont été exposées en cours de séance,
- AUTORISE le Président à recourir à un ou plusieurs bureau(x) d'études pour mener à bien cette évaluation environnementale ;
- INSCRIRA les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification simplifiée du PLUi en section d'investissement, étant précisé qu'ils ouvrent droit à l'attribution du FCTVA,
- AUTORISE le Président de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à la modification simplifiée du PLUi.

Étant précisé que conformément aux articles R.153-20, R.153-21 et R.153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et dans les mairies des communes membres concernées durant un mois ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département. La présente délibération sera également publiée sur portail national de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Camille BOÉRIO

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président,
Pascal GERMAIN



